



Département des Alpes de Haute Provence

Mairie de Champtercier
115 rue Principale
04660 CHAMPTERCIER

ARRETÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE: N° AR 04 047 AR_30_2023

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DE LA VOIRIE COMMUNALE

Le Maire de CHAMPTERCIER,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'intérêt général,

VU la demande formulée par l'Entreprise EIFFAGE GRAND SUD,

CONSIDÉRANT que la circulation doit être réglementée sur la voirie communale de la commune de Champtercier Chemin de Saint Jean, pendant la durée de la reprise en enrobé.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 05 octobre 2023 et pour une durée de dix jours calendaires, la circulation devra être réglementée selon les besoins du chantier ainsi qu'il suit : stationnement et dépassements interdits sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 :

La signalisation appropriée est de la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EIFFAGE GRAND SUD.

ARTICLE 3 :

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise chargée des travaux dès qu'elle n'aura plus son utilité.

ARTICLE 4 :

L'entreprise **effectuera, en permanence, les nettoyages nécessaires.**

Les dégradations éventuelles de la chaussée sont à la charge de l'entreprise.

La sécurité du chantier sera à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise chargée des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'informations de la commune de Champtercier.

Le Maire de la Commune de Champtercier, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Fait à Champtercier, le 26 septembre 2023

Le Maire

Antoine ARENA

